

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA

N°: 250-11-001984-150
N° de surintendant: 43-2049606

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Dans l'affaire de la proposition de:

NORAC INTERNATIONAL INC., personne morale légalement constituée ayant sa place d'affaires au 100, rue Louis-Philippe-Lebrun, à Rivière-du-Loup, province de Québec, district de Kamouraska, G5R 5W6;

Proposante-requérante

et.

RAYMOND CHABOT INC., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 140, Grande-Allée Est, bureau 200, Québec, province de Québec, district de Québec, G1R 5P7;

Syndic

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Wabeur Siois
Registraire en matière de faillite

REQUÊTE POUR PROROGATION DE DÉLAI
(article 50.4 par. 9 de la L.F.I.)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE DANS ET POUR LE DISTRICT DE KAMOURASKA, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE MÊME COUR, LA REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT:

1. Le 22 octobre 2015, la requérante a déposé auprès du séquestre officiel un avis d'intention de faire une proposition, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Depuis le dépôt de l'avis d'intention, la requérante a agi de bonne foi et avec diligence;
3. En date du 14 janvier 2016, la registraire de faillite a rendu un jugement accordant à la requérante un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours pour déposer une proposition;

4. Le dernier délai additionnel de quarante-cinq (45) jours se terminait donc le 29 février 2016;
5. En date des présentes, la requérante est dans l'impossibilité de déposer une proposition, notamment pour les raisons suivantes:
 - a. Elle est toujours en négociation avec des investisseurs potentiels;
 - b. Elle a mandaté ses procureurs pour procéder à la vente d'un actif important, soit le bâtiment situé au 89, boulevard Cartier, à Rivière-du-Loup, et ce, conformément à la promesse d'achat reçue au montant de 670 000 \$ datée du 5 janvier 2016 déposée au soutien des présentes sous la pièce **R-1**;
 - c. Des discussions ont lieu présentement concernant la vente de l'immeuble situé au 100, rue Louis-Philippe-Lebrun, à Rivière-du-Loup;
 - d. Elle a reçu confirmation d'un de ses principaux fournisseurs à l'effet que ce dernier désirait la soutenir afin de lui permettre de déposer une proposition viable, le tout tel qu'il appert de la correspondance datée du 16 novembre 2015 déposée au soutien des présentes sous la pièce **R-2**;
6. La requérante désire obtenir une prorogation de délai additionnelle jusqu'au 17 mars 2016 afin, notamment, d'être en mesure de vendre l'immeuble du 89, boulevard Cartier, Rivière-du-Loup (pièce R-1);
7. La requérante sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable si la prorogation demandée est accordée;
8. La prorogation demandée ne cause aucun préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers;
9. Le syndic laisse le soin au tribunal de rendre la décision qu'il juge opportune dans les circonstances, le tout tel qu'il appert de la lettre datée du 29 février 2016 déposée au soutien des présentes sous la pièce **R-3**;
10. La requérante demande donc au tribunal de consentir à une prorogation de délai jusqu'au 17 mars 2016 inclusivement;
11. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

ACCUEILLIR la présente requête;

ACCORDER à la requérante un délai additionnel jusqu'au 17 mars 2016 pour déposer une proposition;

LE TOUT sans frais sauf en cas de contestation.

RIVIÈRE-DU-LOUP, le 29 février 2016.



CAIN LAMARRE

Me Dave Boulianne

Procureurs de la requérante